



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 23 - SEPTEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2020

DGFP

- DDFIP 11

DDTM

- SEMA

- SHBD/ANRU

- SPRISR/USR

PREFECTURE

- CABINET/SIDPC

## SOMMAIRE

### **DGFP**

#### ***DDFIP 11***

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les programmes 156, 218, 723 et 907 et pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur :

- Mme Holymihanta KERVELLA, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- autres agents.....1

### **DDTM**

#### ***SEMA***

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2020-0081 portant reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde-pêche particulier :

- M. David ROSSETTI.....4

#### ***SHBD/ANRU***

Décision n° 20-002 portant délégation de signature à :

- M. Vincent CLIGNIEZ, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de l'Aude pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU pour signer les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur et valider les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CLIGNIEZ, Mme Evelyne OGER, en sa qualité de chef du Service Habitat et Bâtiments Durables (SHBD) et Mme Christine MARSILLE, en sa qualité d'adjointe au chef du Service Habitat et Bâtiments Durables
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Evelyne OGER et Christine MARSILLE, M. Julien TRANIER-LAGARRIGUE en sa qualité de chef d'unité financement du logement et de la rénovation urbaine.....6

#### ***SPRISR/USR***

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2020-035 portant réglementation de la circulation sur l'A61 - travaux de réfection complet de l'ouvrage qui mène de l'A61 à l'échangeur de LEZIGNAN n° 25 - du 29 septembre 2020 de 05h00 au 18 février 2020 à 22h00.....9

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2020-036 portant réglementation de la circulation sur l'A9 - réalisation de travaux de signalisation horizontale du PK 216+800 au PK 227+998 dans les deux sens de circulation - Communes de LA PALME, CAVES et de TREILLE - du 28 septembre au 9 octobre 2020 de 20h00 à 06h00.....12

**PREFECTURE**  
***CABINET/SIDPC***

Arrêté préfectoral n° SIDPC-2020-09-28-01 portant interdiction des  
rassemblements festifs de plus de trente personnes dans les établissements  
recevant du public.....15



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AUDE.**

Place Gaston Jourdanne  
CS 80001  
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
pour les programmes 156, 218, 723 et 907  
et pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur**

Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources  
de la direction départementale des finances publiques de l'Aude

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 octobre 2019, portant nomination de Madame ELIZEON Sophie, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, en qualité de préfète de l'Aude, à compter du 14 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2020-050 en date du 17 septembre 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Éric ORDONAUD, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources humaines et budgétaires;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Éric ORDONAUD à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2020-0051 en date du 17 septembre 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Éric ORDONAUD, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources humaines et budgétaires;

## DECIDE :

### **Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés n° DPPPAT-BCI-2020-050 et n° DPPPAT-BCI-2020-051 de la Préfète de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, seront exercées par Mme Holymihanta KERVELLA, inspectrice principale des finances publiques et Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques.

### **Article 2 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programmes 156, 218 et 723).**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n°DPPPAT-BCI-2020-050 en date du 17 septembre 2020 seront exercées par :

- Mme Holymihanta KERVELLA, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-François DUPUY, inspecteur des finances publiques, uniquement pour le programme 218.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaire,
- d'attestation de service fait,
- d'ordre de payer.

sera exercée par :

- Mme Florence RICO, contrôleur principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôleur des finances publiques,
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôleur des finances publiques.

### **Article 3 : Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (programme 907).**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté n°DPPPAT-BCI-2020-050 en date du 17 septembre 2020 sera exercée par :

- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- Mme Florence RICO, contrôleur principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôleur des finances publiques.
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôleur des finances publiques.

Par ailleurs, la délégation limitée aux seules opérations :

- de validation des demandes d'achat,
- d'attestation de service fait,
- d'ordre de payer.

sera exercée par :

- Mme Florence RICO, contrôleur principale des finances publiques,
- Mme Sylvie BALLARIN, contrôleur des finances publiques,
- Mme Nathalie GUILLERAY, contrôleur des finances publiques.

**Article 4 : Subdélégation en matière d'ordonnement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté n° DPPPAT-BCI-2020-051 en date du 17 septembre 2020 en matière d'ordonnement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur, seront exercées par :

- Mme Holymihanta KERVELLA, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Véronique EIFFREN, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques,
- M. Denis BORDES, inspecteur des finances publiques,
- M. Olivier JOULIA, inspecteur des finances publiques.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 21 septembre 2020

L'administrateur des finances publiques adjoint,  
directeur du Pôle Pilotage et Ressources



Éric ORDONAUD



**PRÉFÈTE  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2020-0081  
portant reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier**

**La Préfète de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de procédure pénale, et notamment ses articles R.15-33-25 et R.15-33-26 ;

**VU** la demande présentée le 24 septembre 2020 par Monsieur David Rossetti en vue d'obtenir l'agrément à exercer les fonctions de garde-pêche particulier ;

**VU** la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;

**VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2020-049 du 9 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent Cligniez, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**VU** la décision 2020-105 du 17 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur David Rossetti a suivi les formations nécessaires à la validation de la reconnaissance d'aptitude technique conformément à la circulaire et à l'arrêté susvisés ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1:**

Monsieur David Rossetti est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde-pêche particulier.

**ARTICLE 2:**

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**ARTICLE 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude et Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer de l'Aude, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le

**2 8 SEP. 2020**

Pour la préfète  
Le chef du service de l'eau et des milieux aquatiques



Maxime Monfort



**Le Préfet  
Délégué Territorial du département de l'Aude**

## **Décision 20-002**

### **Portant délégation de signature**

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de Madame Sophie ELIZEON, en sa qualité de préfète de l'Aude à compter du 9 octobre 2019,

VU la nomination de Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude et délégué territorial adjoint à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VU la nomination de Madame Evelyne OGER, chef du service habitat et bâtiment durable à compter du 2 mai 2014,

VU la nomination de Madame Christine MARSILLE, adjointe au chef du service habitat et bâtiment durable à compter du 2 mars 2020,

VU la nomination de Monsieur TRANIER-LAGARRIGUE Julien , chef d'unité financement du logement et de la rénovation urbaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**CONSIDERANT que suite à des mouvements de personnel à la DDTM de l'Aude, il est nécessaire de modifier l'arrêté portant délégation de signature de la décision,**

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude**

## **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, en sa qualité de Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU pour le département de l'Aude, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU et sans limite de montant.

Pour :

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents
  
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - les demandes de paiement (FNA)
  - les ordres de recouvrer afférents

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent CLIGNIEZ, délégation de signature est donnée à Madame. Evelyne OGER, en sa qualité de chef du service habitat et bâtiments durables pour le département de l'Aude et à Madame Christine MARSILLE en sa qualité d'adjointe au chef du service habitat et bâtiment durable aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame. Evelyne OGER et de Madame Christine MARSILLE délégation de signature est donnée à Monsieur TRANIER-LAGARRIGUE Julien, en sa qualité de chef d'unité financement du logement et de la rénovation urbaine aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 .

### **Article 4**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### **Article 5**

La délégation de signature annule et remplace la décision 20-001 du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Carcassonne, le 25 SEP. 2020

La Préfète de l'Aude



**Sophie ÉLIZÉON**



PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2020-035 portant réglementation de la circulation sur l'A61**

**LA PREFETE DE L'AUDE**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2020-049 en date du 09 septembre 2020 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2020-105 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 17 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU la demande d'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du : 17 septembre 2020

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 21 septembre 2020

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée sur le pont qui mène de l'A61 à l'échangeur de Lézignan n°25 pour réaliser des travaux de réfection complet de l'ouvrage ainsi que le vérinage du tablier de ce dernier

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1**

Pour permettre la réalisation de travaux de réfection complet de l'ouvrage qui mène de l'A61 à l'échangeur de Lézignan n°25, ainsi que le vérinage du tablier de ce dernier, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

### **ARTICLE 2**

Les travaux se situent sur la commune de Lézignan.  
Ils sont réalisés du 29 septembre 2020 de 05h00 au 18 février 2020 à 22h00.  
Ils concernent l'ouvrage d'art qui mène de l'A61 à l'échangeur de Lézignan n°25.

### **ARTICLE 3**

La réalisation de travaux de réfection complet du tablier de l'ouvrage ( enrobés – étanchéité – conformité dispositif de retenu ) qui mène de l'A61 à l'échangeur de Lézignan n°25, ainsi que le vérinage du tablier de cet ouvrage, nécessite la mise en place d'un alternat sur l'ouvrage du 29 septembre 2020 à 05h00 au 18 février 2020 à 22h00.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

### **ARTICLE 4**

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

## ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude, une circulation alternée est mise en place sur l'ouvrage qui mène de l'A61 à l'échangeur de Lézignan n°25 du 29 septembre 2020 à 05h00 au 18 février 2020 à 22h00.

## ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

## ARTICLE 8

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le **28 SEP. 2020**

Pour la préfète et par délégation.  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer de l'Aude et  
par subdélégation.

L'Adjoint au Chef du Service  
Prévention des Risques et Sécurité Routière

**Éric SIDORSKI**

3/3



PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2020-036 portant réglementation de la circulation sur l'A9**

**LA PREFETE DE L'AUDE**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2020-049 en date du 09 septembre 2020 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2020-105 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 17 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU la demande d'avis à de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du : 23 septembre 2020

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du :19 septembre 2020

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de signalisation horizontale sur l'Auto-route A9 du PK 216+800 au PK 227+998 dans le sens Toulouse / Narbonne

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1**

Pour permettre la réalisation de travaux de signalisation horizontale sur l'Autoroute A9 du PK 216+800 au PK pk 227+998 dans les 2 sens de circulation, Vinci Autoroutes réseau ASF, est autorisé à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

### **ARTICLE 2**

Les travaux se situent sur les communes de Lapalme, Caves et de Treilles  
Ils sont réalisés du 28 septembre 2020 au 9 octobre 2020 de 20h00 à 06h00 ( 4 nuits par semaine ).

### **ARTICLE 3**

L'avancement des travaux se fera par bon successif sur la section courante de l'autoroute A9 du PK 216+800 au PK 227+998 dans les 2 sens de circulation.

Le mode d'exploitation retenu sur ce chantier consiste à neutraliser 1 voie de circulation ou 2 voies de circulation, parfois la voie de gauche et la voie médiane, parfois la voie de droite et la voie médiane.

Sur toute la zone de chantier la vitesse est limitée à 110 km/h quand une voie sera neutralisée, à 90 km/h lorsque 2 voies sont neutralisées.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

### **ARTICLE 4**

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.



## ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

ce chantier attendra une longueur de 8km les nuits du 28 septembre 2020 au 9 octobre 2020 de 20h à 6h ( 4 nuits par semaine ) , de plus la distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

## ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute. En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

## ARTICLE 8

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le **28 SEP. 2020**

Pour la préfète et par délégation.  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer de l'Aude et  
par subdélégation.

L'Adjoint au Chef du Service  
Prévention des Risques et Sécurité Routière

  
**Eric SIDORSKI**

**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2020-09-28-01**

**Portant interdiction des rassemblements festifs de plus de trente personnes dans les établissements recevant du public**

La préfète de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la santé publique et notamment son article L. 3136-1 ;

**VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment son article 50 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

**VU** le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

**VU** l'avis émis par de directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV-2, dont la propagation est qualifiée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) d'urgence de santé publique de portée internationale de par sa gravité et sa soudaineté ; que la situation épidémiologique internationale reste marquée par une augmentation constante du nombre de contaminations et que la situation en France métropolitaine est considérée comme préoccupante par Santé Publique France ;

**CONSIDERANT** que le département de l'Aude a été classé en zone de circulation active du virus par le décret n°2020-1128 du 12 septembre 2020 et en zone d'alerte le 23 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que les indicateurs sanitaires démontrent une augmentation du nombre de cas positifs dans le département qui touche toutes les tranches d'âge, attestant d'une reprise généralisée de la circulation du virus à l'échelle départementale ; qu'au 25 septembre 2020, le taux d'incidence du département de l'Aude est de 60,1 cas sur 100 000 habitants sur la période du 16 au 22 septembre 2020 et que le taux de positivité s'élève à 4,5 % ; que l'augmentation de ces indicateurs entraîne un passage du département en vulnérabilité élevée ;

**CONSIDERANT** qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-COV-2, le Premier ministre a, par le décret n° 2020-860 en date du 10 juillet 2020 modifié, prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 11 juillet 2020 ; qu'en complément de l'obligation de port du masque dans les établissements recevant du public pour toute personne âgée de plus de onze ans, l'article 50 permet aux préfets de prendre certaines mesures complémentaires de nature à limiter la propagation du virus ;

**CONSIDERANT** que le non-respect des mesures barrières et des règles de distanciation physique est propice à l'accélération de la circulation du virus ;

**CONSIDÉRANT** les manquements aux gestes barrières constatés lors des différents contrôles de rassemblements festifs ; que les manquements sus-visés sont inhérents à la nature des rassemblements ;

**CONSIDERANT** les instructions nationales de la cellule interministérielle de crise qui s'appliquent aux zones en état « d'alerte » ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet de prendre des mesures d'obligation, lorsque les recommandations scientifiques visant à limiter la propagation du virus ne sont pas suivies dans les faits, afin de limiter les potentielles menaces pouvant peser sur la santé de la population ; qu'en dépit de l'urgence sanitaire, de telles mesures se doivent d'être proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les rassemblements festifs ou familiaux, dans tous les établissements recevant du public (ERP), sont limités à trente participants maximum, du 28 septembre au 30 octobre 2020.

### **Article 2 :**

Tout manquement au présent est puni des sanctions prévues à l'article L.3136-1 du code de la santé publique.

### **Article 3 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

### **Article 4 :**

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le sous-préfet de Limoux, Madame la directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie de l'Aude, Mesdames et messieurs les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 28/09/2020

la Préfète



Sophie ELIZEON